

**MAIRIE DE THAIMS**

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Séance du 16 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de THAIMS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

**Date de convocation** : 9 janvier 2026

**PRÉSENTS** : MM. TAPON - NICOLLEAU - BAERT - BERTHELOT - KREMEUR et Mmes CHOLLET - MASSIEU - MAZAT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes BRET (pouvoir à Mme MAZAT) - GELLIS (pouvoir à M. TAPON) et M. BARTHEAU

**SECRETARIE DE SEANCE** : Mme MAZAT

Adoption du Procès-Verbal – séance du conseil municipal en date du 28 novembre 2025.

**20250116\_01 Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé**

**LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des assurances ;
- Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;
- Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2025 ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 28 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

**Le Conseil municipal,**

PV du 16/01/2026

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

## DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> février 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 45 € par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

### 20250116\_02 Installation d'une aire de sport – plan de financement

Le Maire rappelle la délibération n° 20240809\_04 concernant l'installation d'une aire de sport sise 5 route de Meursac.

Une fois l'enrobé réalisé, il semble préférable de faire de cet espace un coin de détente et d'installer l'aire de sport de l'autre côté de la route, sur la parcelle B 30.

Le Maire présente le plan de financement suivant pour la réalisation de l'aire de sport :

Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Aire de sport	ETATP PICOULET	17 670.00	21 204.00
<b>TOTAL DU PROJET</b>		<b>17 670.00</b>	<b>21 204.00</b>

	Montant HT	Pourcentage	Observations
Commune	5 301.00	30 %	Autofinancement
Etat (DETR)	5 301.00	30 %	Sollicitée
Département	7 068.00	40 %	Sollicitée
<b>TOTAUX</b>	<b>17 670.00</b>	<b>100 %</b>	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- Décide de faire réaliser le projet tel que présenté par le Maire,
- Sollicite la subvention DETR au titre des équipements sportifs,
- Sollicite la subvention auprès du Département de la Charente-Maritime,
- Dit que le coût des travaux sera imputé à l'article 2158 – opération 104,
- Dit que si aucune subvention n'est accordée, la commune reverra le projet et cette révision fera l'objet d'une autre délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention.

## 20250116\_03 Modification des statuts du SDEER

Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

À l'article 2, après le troisième alinéa du D) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :

*« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan de corps rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »*

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,**

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

## 20250116\_04 Vente de la parcelle B1328 sise impasse des Lavandières

Le Maire rappelle la délibération n° 20250905\_05 en date du 5 septembre 2025 concernant la vente d'une partie de l'impasse des Lavandières.

Suite au bornage du 7 novembre 2025, la partie concernée par la vente a été numérotée B 1328.

Pour respecter cette nouvelle numérotation, il convient de reprendre une délibération.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :**

- Cède à Mme MAGNIER la parcelle B 1328 au prix de 650.00 € ;
- Dit que Mme MAGNIER prendra en charge les frais de bornage et les frais de notaire ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Mandate Maître BOUCHERIT pour rédiger et passer l'acte.

## Questions diverses

- **Terrain de tennis :** Adhésion à 7smash : espace de réservation en ligne du terrain de tennis via un QR code installé sur un panneau à l'entrée du terrain de tennis.

La 1<sup>ère</sup> année, l'abonnement est gratuit, il faut payer le panneau 140 €. La seconde année, s'il y a plus de 30 réservations, l'abonnement est de 90 €.

La réservation se fait à partir de l'application 7smash, il faut un administrateur.

Le digicode est de 1500 € avec panneau solaire et 900 € s'il est raccordé à l'électricité.

Si le système fonctionne et qu'il y a beaucoup de réservation, nous pourrions envisager une participation financière par le biais de la réservation.

- **Point entrée du bourg côté de Cozes, carrefour de la Croix** : mise en place de lettres THAIMS avec une décoration naturelle. Devis 7 419.60 €, ce devis peut être détaillé point par point si on le souhaite.

Affaire à suivre.

- **Nettoyage de la toiture de la salle polyvalente** : il faut prévoir un nettoyage. Un devis est demandé à M. KREMEUR.
- **Point sur les prochaines élections** : la secrétaire a édité les attestations d'inscription sur la liste électorale, il faut les signer et les restituer à la secrétaire. Hormis 2 conseillers, les autres membres du conseil municipal se représentent.
- **Finaliser l'entourage de l'aire de jeux** : mettre au fond de l'aire de jeux des brises vues (panneaux de clôture) et remettre le panneau de la plage horaire manquant vers le portail.

Fin de séance : 22h30

Le Maire,  
Bruno TAPON

Le secrétaire de séance,  
Elisabeth MAZAT



A blue ink signature of Elisabeth Mazat, consisting of a stylized, cursive script.